

Arrêté municipal de voirie n°2026-07 du 13 février 2026
OBJET : réglementation de la circulation et du stationnement
Rue de Penn ar Prat, entre les n°3 et 4

délivré à la société Arbres-Eco – Saint Roch – 29860 PLABENNEC

Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la demande en date du 11 février 2026 par laquelle la société Arbres-Eco demeurant Saint Roch – 29860 PLABENNEC, demande l'autorisation temporaire de circulation à compter du lundi 23 février 2026 (durée estimée des travaux à 1 semaine) ;

CONSIDERANT que des travaux d'abattage par démontage et d'évacuation d'un pin doivent être réalisés rue de Penn ar Prat ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

La circulation et le stationnement seront interdits rue de Penn ar Prat, entre les n°3 et 4, à compter du lundi 23 février 2026 (durée estimée des travaux à 1 semaine).

Une déviation sera mise en place par les rues du Bourg, Keravel et Kuzulvad.

L'accès sera maintenu pour les riverains et les véhicules de secours.

La société se charge de la sécurisation du chantier et de la remise en état de l'espace de stationnement.

La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, mise en place par le pétitionnaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire). La mise en œuvre sera réalisée conformément au Guide Technique de Signalisation Temporaire - Manuel du Chef de Chantier

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté et aux conditions suivantes :

ARTICLE 2 :

- 1°) l'écoulement des eaux sera assuré pendant les travaux,
- 2°) le pétitionnaire sera seul responsable des dommages ou accidents dont ces travaux pourront être la cause,
- 3°) les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer les autres demandes éventuellement nécessaires (demandes de renseignements sur les réseaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès des concessionnaires de la voie concernée (EDF, GDF, France Télécom, Services des Eaux, etc....).

SAINT-PABU, le 13 février 2026

David BRIANT



Mairie de SAINT-PABU - Ti Ker Sant Pabu
49 rue du Bourg - 29830 SAINT-PABU

Tél : 02.98.89.82.76 - Fax : 02.98.89.78.10

Courriel : mairie@saint-pabu.bzh - Site internet : www.saint-pabu.bzh